

MAIRIE DE MARINGES

Tél. 04 77 94 42 21

secretariat@mairie-maringes.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 15 JANVIER 2026**

PRÉSENTS: M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, Mme PELLETIER Catherine M. TOINON Alain, M. MALIGEAY Fabien, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. CŒUR Sébastien, Mme CHALANDON Nicole, M. PONCET Jean-Marc, M. GARNIER Philippe, Mme DE MARI Marie-Hélène.

EXCUSÉE : Marie-France JOLY.

ABSENT : M. Guillaume ASSOGBA.

Secrétaire élue : Mme DE MARI Marie-Hélène.

Ordre du jour :	
1 Approbation Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2025	
2 Désignation du secrétaire de séance	
3 Délibérations	
1- Avenant n°2 a la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le centre de gestion de la loire	Délibération 2026/01.01
2- Acquisition des parcelles cadastrées section AH numéros 325 et 326	Délibération 2026/01.02
3- Convention portant mise à disposition d'un terrain pour la pose d'une antenne relais avec la société ATC France	Délibération 2026/01.03
4- Convention fonds de concours – Mise à disposition d'arceaux vélo	Délibération 2026/01.04
5- Convention d'autorisation de passage et d'opération d'entretien sur les parcelles AB33, AB32, B746 et AC39	Délibération 2026/01.05
4 Décisions prises par délégation	
5 Rapport des commissions communales	
7 Questions diverses	

En préambule de ce conseil, Monsieur le Maire propose d'adjoindre à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- Convention fonds de concours – Mise à disposition d'arceaux vélo
- Convention d'autorisation de passage et d'opération d'entretien sur les parcelles AB33, AB32, B746 ET AC 39

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour cet ajout à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du jeudi 11 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne Mme DE MARI Marie-Hélène comme secrétaire de séance.

3. DÉLIBÉRATIONS

3.1 AVENANT N°2 A LA CONVENTION 2023-2026 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

Le Maire rappelle la délibération 2022/12.03 du 08 décembre 2022 décidant de charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Il rappelle également la délibération 2024/12.01 du 05/12/2024 approuvant l'avenant n°1 de cette convention modifiant les services proposés dans le cadre de celle-ci.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nouvelle évolution des prestations proposées par le Centre de gestion de la Loire en matière de retraite. Le développement de ces nouvelles missions s'accompagne d'une modification des tarifs en vigueur.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant à la convention 2023-2026 reprenant l'évolutions des services proposés par le CDG42 et les conditions d'exercices de ces missions.

Il précise que l'avenant prend effet à compter de la date de sa signature et est conclu sur la durée prévue de la convention soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre,

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

3.2 ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AH NUMEROS 325 et 326

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,

Vu la délibération N°2025/05.01 du Conseil Municipal de la COMMUNE DE MARINGES en date du 15 mai 2025,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal des échanges intervenus avec la Société dénommée ATC FRANCE quant à l'implantation au lieu-dit le Haut de la Serre d'une antenne relais pour l'opérateur ORANGE, et ce sur une partie de la parcelle cadastrée Section AH Numéro 13 en propriété de Madame Christèle CARRET,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle également aux membres du Conseil Municipal que par délibération N°2025/05.01 en date du 15 mai 2025, il a été porté approbation de l'acquisition par la COMMUNE d'une partie d'environ 600,00 m² à détacher de ladite parcelle, et ce au prix de VINGT CINQ EUROS LE METRE CARRE (25,00 €/m²),

Considérant que Monsieur Le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal que la partie à acquérir est désormais bornée et cadastrée et qu'il s'agit des parcelles cadastrées Section AH Numéros 325 et 326, pour une contenance respective de 00ha 03a 87ca et de 00ha 02a 21ca, soit une contenance totale de 00ha 06a 08ca,

Considérant que Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les échanges et accords convenus avec Madame Christèle CARRET ; savoir la vente par cette dernière à la COMMUNE desdites parcelles cadastrées Section AH Numéros 325 et 326, et ce au prix forfaitaire de QUATORZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (14.950,00 €),

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les frais de Géomètre ont été supportés par la COMMUNE et que les frais afférents à ladite mutation foncière sont à la charge de la Commune,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la mutation foncière ci-avant explicitée,
- Dire que les frais afférents à ladite mutation foncière sont à la charge de la Commune,
- Dire que les crédits requis sont prévus au Budget,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (2 contre, 9 pour) :

- **APPROUVE** la mutation foncière ci-avant explicitée,
- **DIT** que les frais afférents à ladite mutation foncière sont à la charge de la Commune,
- **DIT** que les crédits requis sont prévus au Budget,
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à la majorité des membres (2 contre, 9 pour).

La parcelle AH 326 sera classée en chemin communal pour permettre l'accès aux parcelles AH325 et AH327(conservée par Mme CARRET), cela évitera la mise en place de servitudes.

Cette installation permettra de combler les zones blanches du centre bourg, de la Changayère, de Guillot-Gros et sur le lieu-dit Neyrieux (Virigneux), ... On profitera des travaux pour demander au SIEMLY d'enfourer l'alimentation électrique et la fibre du château d'eau.

M. Sébastien CŒUR interroge sur l'entretien de l'espace vert bordant l'antenne ? Seul le socle de l'antenne sera clôturé (environ 60m²) le reste de la parcelle pourra être pâturée comme les parcelles contigües. Une demande sera faite au SIEMLY de refaire la clôture autour du château d'eau.

Les arbres seront plantés par une entreprise d'espaces verts locale pour assurer la reprise des plantations. ATC prendra en charge cette végétalisation

Monsieur le Maire rappelle que l'emprise du rayonnement peut être consultée sur la notice d'information mis en ligne sur le site internet de la commune ou consultable en mairie.

3.3 Convention PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR LA POSE D'UNE ANTENNE RELAIS AVEC LA SOCIETE ATC FRANCE

Monsieur le Maire expose que la commune a été contactée par la société ATC France il y a plus d'un an afin d'autoriser la pose d'une antenne 4G et 5G sur les hauteurs de Maringes au lieu-dit Le haut de la Serre, sur la parcelle AH325.

Il rappelle que l'opérateur de télécommunication a fourni un dossier d'information et a obtenu une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable). Le dossier d'information a été mis à disposition du public (en mairie et sur le site internet de la mairie) et une réunion publique a été organisée pour répondre aux éventuelles interrogations.

La société ATC France propose à la commune de Maringes une convention dont les principales conditions sont les suivantes :

- Emplacement mis à disposition : Parcelles AH325 et AH326 (constituant l'accès) lieu-dit Haut de la Serre (mise à disposition d'une surface de 62.4m² environ)
- Durée de la convention : 12 ans avec prorogation tacite par périodes successives de 6 (six) ans.
- Redevance annuelle : 2 500 € net
- Révision annuelle : indexation sur indice fixe de 1% au 1^{er} janvier de chaque année
- Résiliation de la convention par la commune : en cas de non-paiement de la redevance après mise en demeure envoyée en lettre recommandée restée sans effet pendant un délai de 3 mois à compter de la date de réception.
- Autorisation à la société ATC France de sous-louer à tout opérateur de communication électroniques
- Démantèlement de l'installation et remise en état du terrain par ATC France à l'arrêt de la convention

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1,

Vu le CGCT ;

Considérant la demande de la société ATC France et l'intérêt d'y satisfaire afin d'assurer une couverture du réseau satisfaisant sur le territoire communal,

DECIDE, à la majorité des membres présents (1 abstention, 1 contre et 9 pour),

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec la société ATC France pour l'implantation d'une station relais sur une portion des parcelles AH325 et AH326

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.,

Cette délibération est approuvée à la majorité des membres présents (1 abstention, 1 contre, 9 pour).

La société prend à sa charge l'extension des réseaux, l'assurance du pylône.

L'entreprise ATC a refusé l'indexation sur l'ING Ingénierie telle que demandée par la commune mais elle a accepté une indexation fixe de 1% par an.

3.4 CONVENTION FONDS DE CONCOURS – MISE A DISPOSITION D'ARCEAUX VELO

Dans le cadre du projet AVELO2, mais aussi en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), compétente en matière de mobilité active, partagée et solidaire, la CCMDL travaille sur le développement de la pratique cyclable pour les déplacements du quotidien. Ainsi, afin de le favoriser, elle a déployé du stationnement adapté aux vélos sur l'ensemble de son territoire.

Afin d'orienter cette stratégie de déploiement, la commune avait répondu favorablement à un questionnaire transmis courant juillet 2023, pour recenser les stationnements cyclables existants.

La CCMDL, dans un objectif de mutualisation des moyens, a proposé aux communes de son territoire de porter la consultation concernant la fourniture d'arceaux vélos, le volume commandé permettant d'obtenir des offres plus avantageuses économiquement.

A ce titre, en 2024, la CCMDL a financé l'achat d'arceaux qu'elle a ensuite mis à disposition de la commune par le biais d'une convention de mise à disposition. La commune dispose aujourd'hui de 10 arceaux en finition scellé.

La CCMDL a bénéficié d'une subvention AVELO2 à hauteur de 55 % pour l'achat desdits arceaux. Il était proposé aussi que la commune puisse, par le biais d'un fond de concours, participer au financement de ces arceaux. Ainsi, il est proposé une prise en charge communale à hauteur de 45% du montant de la base de subvention (prix unitaire TTC des arceaux, diminué du FCTVA de 16,404 %) soit 378.3 € pour la commune de MARINGES.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les termes de la convention de fonds de concours à intervenir entre la CCMDL et la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la convention de mise à disposition d'arceaux conclu entre la CCMDL et la commune de Maringes,
Vu le projet de convention de fonds de concours à intervenir,
Où l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

DECIDE

APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours à intervenir pour l'achat d'arceaux Vélo.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DIT que le fonds de concours s'élève à 378.30 € pour la commune,

CHARGE l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

3.5 CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE ET D'OPERATION D'ENTRETIEN SUR LES PARCELLES AB33, AB32, B746 ET AC 39

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est propriétaire des parcelles AB33, AB32, B746 et AC 39 qui longent la rivière Ternan.

En vertu de l'article L215.-14 du code de l'environnement, le propriétaire riverain est tenu à un entretien (élagage de la végétation, enlèvement de débris, etc...) régulier du cours d'eau afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges, de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques, en contrepartie des droits de propriété du fond du lit (article L215-2 du Code de l'environnement).

Conformément à l'article L211-7, une collectivité peut se substituer aux riverains pour des opérations de restauration et d'entretien des cours d'eau qui sont déclarées d'intérêt général.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Loire et de la Toranche (SMAELT) projette sur l'année 2026 des travaux de restauration des boisements de bord de rivière sur un linéaire du Ternan qui traverse les parcelles AB33, AB32, B746 et AC39 appartenant à la commune.

Afin de réaliser ces opérations, il convient d'établir une convention entre la commune (propriétaire riverain) et le syndicat afin de préciser les dispositions de l'article L.215-18 du code de l'environnement relatif au droit de passage des engins et des fonctionnaires sur leur parcelle. Ces opérations s'inscrivent dans le cadre d'un plan pluriannuel d'entretien ayant fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général validé par arrêté Inter préfectoral n°18-0570.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les termes de la convention d'autorisation de passage et d'opération d'entretien et /ou de restauration à intervenir entre le SMAELT et la commune. Il précise que cette convention prend effet dès sa notification au bénéficiaire pour un délai de 5 ans renouvelable tacitement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

DECIDE

APPROUVE les termes de la convention d'autorisation de passage et d'opération d'entretien et /ou de restauration proposée par le SMAELT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour donner suite à cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Décisions prises par M. DUMONT François, Maire :

- Déplacement du Monument aux morts. Validation du devis de l'entreprise BLANCHARD Vincent pour un montant de 2 340€ HT soit 2 808€ TTC correspondant à la réalisation d'un socle béton y compris terrassement et dépose et repose du monument existant.
- Mise en place d'un défibrillateur au stade de Maringes. Validation des devis de l'entreprise Alterdokéo pour l'acquisition du coffret du défibrillateur d'un montant de 450€HT soit 540€TTC et la location / maintenance d'un défibrillateur au prix de 75.60€ TTC par mois.

5. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES

BATIMENT (Rapporteur François DUMONT) :

Prime chaleur d'avenir : La commune avait demandé la subvention « Chaleur d'avenir » auprès du Syndicat d'Energie de la Loire pour le chauffage de l'auberge. Il nous a été accordé 10 500€ de subvention. Or, les travaux n'ont pas été faits. Le SIEL nous sollicite pour signer une convention de partenariat dans le cadre de cet investissement fond de chaleur. Le conseil municipal devra donc déterminer s'il souhaite maintenir cet investissement sachant que l'opération devra débuter dans le délai

d'un an après la date de la commission d'attribution de cette aide soit avant le 28 mai 2026.

BIBLIOTHEQUE (Rapporteur Blandine THEVENON NICOLI) :

Rappel matinée à la bibliothèque du samedi 17 janvier avec l'autrice Amélie Grataloup.

Elaboration du planning de permanence des bénévoles pour le prochain trimestre. Le Printemps des poètes est avancé au 14 mars 2026.

PLU (Rapporteur François DUMONT) :

La constitution du règlement progresse. Plusieurs propositions de modifications dont une évolution de la règle des constructions sur limites.

6. RAPPORT DES DELEGATION EXTERNES

Néant.

7. QUESTIONS DIVERSES

Ecole : Contrat d'Annie GRANGE, agent de restauration mise à disposition par le GELF, a été renouvelé jusqu'au 30 avril.

Vœux du Conseil Municipal : Dimanche 18 janvier à 11h30 à la salle d'animation rurale

Distribution des sacs d'ordures ménagères : Samedi 17 janvier de 09h00 à 12h30 à la salle basse de la mairie.

Réunion publique PLU : Présentation du projet du PLU le mercredi 21 janvier à 20h00 à la salle d'animation rurale.

Fin du Conseil Municipal à 23h00.

Prochain Conseil Municipal :

Jeudi 05 février 2026 à 20h30

Mme DE MARI Marie-Hélène,



**M. François DUMONT,
Maire,**

